

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE BELLEFONDS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, DEMIOT Raymond, GODINEAU Gabriel, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : MOREAU Frédéric (pouvoir à B. HENEAU), GUILLARD Emilie.

Secrétaire de séance : Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2023 est accepté à l'unanimité

*Monsieur Gérard HERBERT et Madame Isabelle BARREAU, conseillers départementaux, sont venus nous parler du département et notamment de la baisse des ressources qui risque d'avoir un impact sur les aides apportées aux communes à plus ou moins long terme. Néanmoins, pour 2024, le maintien de l'ACTIC 3 et 4 est acté. Mais il est à craindre que le Fonds Départemental de la taxe additionnelle aux Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux 2024 soit moindre que les années précédentes.*

Ordre du jour de la séance :

2023-27	ENEDIS : Renouvellement du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2028
2023-28	Acquisition du terrain Consorts BARATON
2023-29	CNP – Renouvellement des contrats
2023-30	Application Panneau Pocket
2023-31	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

#### **Délibération n° 2023-27 : ENEDIS : Renouvellement du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2028**

La Commune de BELLEFONDS, Electricité de France et Enedis ont conclu le 11 décembre 2018, pour une durée de 28 ans et 30 jours, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019-2023.

Le PPI 2019-2023 arrivant à son terme, le PPI de la période suivante (2024-2028) a été élaboré, conformément à l'article 11 du cahier des charges du contrat de concession.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* approuve la présente délibération ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe.



Le principe de Panneau Pocket réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie, aucun compte à créer, aucune récolte de données personnelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à PanneauPocket au prix de 130,00 € T.T.C.
- Signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	9	10		

### **Délibération 2023-31 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget .*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement 2023 inscrit au budget 2023 hors chapitre 16, s'élève à 85 497,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 374,25 € (1/4 de 85 497 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2158 – Acquisition d'un défibrillateur 3 099,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un défibrillateur ;

**DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	9	10		

### **INFORMATIONS :**

➤ Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion de travail qui s'est déroulée le 9 décembre à la mairie, ayant pour but de prévoir les investissements ainsi que les travaux à réaliser en fonctionnement.

### **INVESTISSEMENT :**

#### **Voirie :**

☞ Redressement mécanique de la route communal n° 1 dite « des Meuniers » avec réparation des fissures ;

☞ Création d'une bordure de route côté gauche au « Vieux Bellefonds » en face du magasin « La Ferme du Vieux Bellefonds » ;

### **Bâtiments :**

- ☞ Fin de la 1<sup>ère</sup> phase des réparations de l'église
- ☞ Lancement de la 2<sup>ème</sup> phase consistant à renforcer les croix sud et ouest du beffroi abimées par des infiltrations d'eau antérieures ;

### **Acquisitions foncières :**

- ☞ Terrain CHATONNET pour agrandir le parc de loisirs :
- ☞ Terrain BARATON pour se constituer une petite réserve foncière en vue de futurs projets ;

### **Acquisitions matériel :**

- ☞ Achat d'un défibrillateur extérieur qui sera installé dans l'ancien abri-bus devant la salle des fêtes ;

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **Voirie :**

- ☞ Remplacement de buses d'entrées de champs pour permettre l'écoulement des eaux des fossés route des Meuniers et chemin communal des « Sapins Halis » ;

#### **Bâtiments :**

- ☞ Salle des fêtes : Remplacement de la gouttière au-dessus de la porte de service et du collecteur de 2 gouttières et du tuyau de descente côté ruisseau.

➤ Monsieur le Maire explique que la commune a posé sa candidature pour l'opération « VILLAGES D'AVENIR » qui consiste à obtenir une aide gratuite pour des projets nécessitant une ingénierie technique pointue.

Le projet soumis concerne la valorisation de la maison Vincent par la création d'un multi services/bar/resto et à l'étage une habitation et la transformation de l'ancien atelier communal en une bibliothèque et un espace de convivialité.

Pour le moment, nous ne savons pas si notre demande a été retenue.

➤ Ensuite, il présente un document établi par Eaux de Vienne mentionnant les indicateurs du rapport sur le prix et la qualité des services 2022 pour l'eau potable et l'assainissement.

➤ Il propose pour conclure que la prochaine réunion du Conseil Municipal soit fixée au 26 janvier 2024 à 19 heures.

### **TOUR DE TABLE**

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire

Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Le Maire,

Bernard HENEAU